Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/3

Décembre 2016

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 15 décembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0240

REFERE-EXPERTISE
COMMUNE DE MONTPELLIER C/ EPOUX FOURCADIER
DECISION D'ESTER

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que les époux FOURCADIER sont propriétaires de terrains viticoles situés sur les communes de Montpellier, Saint-Jean-de-Védas et Lattes en bordure du ruisseau le RIEUCOULON et à proximité des ZAC OVALIE et GRISETTES;
- Qu'à la suite d'épisodes pluvieux, les terrains des requérants sont inondés ;
- Que par requête en date du 10 mai 2016, les requérants ont demandé la nomination d'un expert judiciaire en vue de déterminer les causes de ces inondations ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

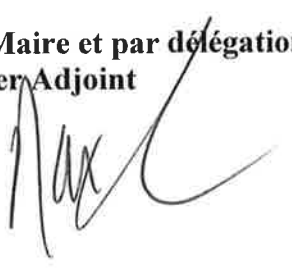

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

206

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0371

ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

AFFAIRE ROUQUIER

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur Jean-Paul ROUQUIER a été victime d'un accident le 14 novembre 2015 rue d'Argencourt ;
- Que Monsieur Jean-Paul ROUQUIER impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.11.2016
Notifiée le :

207

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0372

ASSURANCE
SINISTRE INCENDIE ECOLE DIDEROT
ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'à la suite du sinistre incendie survenu le 04 juin 2014 à l'école Diderot, des négociations ont été menées avec l'aide du Cabinet GALTIER, expert de la Ville, et le Cabinet ELEX, expert de la compagnie d'assurance SMACL ;
- Qu'à l'issue de ces négociations, la SMACL propose une indemnité totale de 62 713,26 € incluant les honoraires d'expert d'un montant de 4 850,46 € ;
- Que cette proposition parait acceptable au vu des dispositions contractuelles et des dommages subis.

Décide en conséquence :

- D'accepter le montant d'indemnité tel que précisé dans la lettre d'acceptation pour un montant de 62 713,26 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.11.2016
Notifiée le :

208

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0392

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ BELOT Patrice (SARL I TRIBU)
Dossier n° PE 34172 13V0175
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. BELOT Patrice (SARL I TRIBU) a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 36 rue St Guilhem et qu'il est poursuivi pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

209

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0396

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ HAMOU Frédéric
Dossier n° PE 34172 14V0069
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. HAMOU Frédéric a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 05 rue de la République et qu'il est poursuivi pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

210

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0397

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ ASL MAS DE CALENDA (RS)
Recours en suspension et annulation contre l'arrêté n° PC 34172 16V0081

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 06/07/2016, Monsieur le Maire a autorisé la SCI LE MERIC, à procéder à la transformation d'un bâtiment de bureaux en logements, 212 rue Philippe Castan ;
- Que l'ASL MAS DE CALENDA a formé deux recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 02/11/2016, le premier visant à annuler la décision, référencé n°1605443-1, et le second visant à obtenir sa suspension, référencé n°1605444-1.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02 . 12 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05 . 12 . 2016
Notifiée le :

2M

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0398

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ SANCHEZ Caroline
Dossier n° PE 34172 14V0138
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Mme SANCHEZ Caroline a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 41 av du Docteur Jacques Fourcade et qu'elle est poursuivie pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

2/2

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0399

Cotisation à l'AVUF - Association des Villes Universitaires de France - Exercice 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Premier Adjoint Max LEVITA, délégué aux Finances ;

Considérant que :

- La Ville de Montpellier adhère à des organismes par le versement de cotisations ;
- L'Association des Villes Universitaires de France a été créée le 4 novembre 1993 et s'est fixée un triple objectif :
  - regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs ;
  - devenir un lieu d'échange notamment sur les problèmes sportifs, culturels et sociaux liés à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire ;
  - développer des relations avec les villes universitaires européennes.

Décide en conséquence :

- De reconduire l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France pour l'exercice 2016 ;
- D'accepter le versement de la cotisation à l'AVUF pour un montant de 1 500 € TTC;
- De prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits en nature 6281, chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 30.11.2016
Notifiée le :

2/B

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0400

Attribution du marché n° 6B0145 passé selon une procédure adaptée
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Accompagnement Financier, Juridique et Technique dans le cadre
d'une Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie
Autorisation à signer le marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2089/T/R du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 42 000,00 Euros H.T. (Quarante-deux mille Euros H.T.) sur une durée de 12 mois et portant sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement Financier, Juridique et Technique dans le cadre d'une Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 21 octobre 2016 pour un accord cadre à procédure adaptée immatriculé 6B0145, conformément à l'article 27 et 78 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le groupement SCP VINSONNEAU – PALIES NOY – GAUER sis 34000 Montpellier (Mandataire) – AXURBAN sis 92000 Nanterre (Co-traitant) – PARTENAIRES FINANCES LOCALES sis 75003 Paris (Co-traitant) a présenté l'offre économiquement la plus favorable selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 42 000,00 Euros H.T. au groupement SCP VINSONNEAU – PALIES NOY – GAUER sis 34000 Montpellier (Mandataire) – AXURBAN sis 92000 Nanterre (Co-traitant) – PARTENAIRES FINANCES LOCALES sis 75003 Paris De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 et 2017 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonctions : 928 / 222 et 921 / 122 - Nature : 617 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer le marché avec le groupement retenu, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 28.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

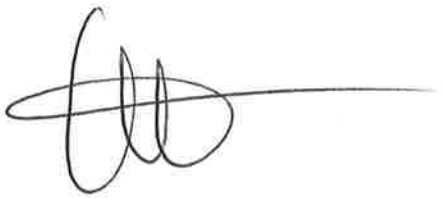

Publiée le : 30.11.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0402

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Karen Meersohn du 1er au 23 juillet 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que Karen Meersohn, 9 rue Dessalle-Possel, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 1er au 23 juillet 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Karen Meersohn à exposer à l'espace Saint Ravy du 1er au 23 juillet 2017 (installation à partir du 27 juin et décrochage jusqu'au 24 juillet) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Karen Meersohn a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0404

Marché public: réalisation et commercialisation de catalogues d'exposition photographique pour le Pavillon Populaire N° 6B0137

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que la Ville souhaite faire réaliser et commercialiser des catalogues pour les expositions photographiques présentées au Pavillon Populaire ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un accord cadre avec maximum, pour une durée de 12 mois à compter de la notification ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, les éditions Hazan, 58 rue Jean Beuzen, 92178 Vanves cedex ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de réalisation et commercialisation de catalogues d'exposition photographique pour le Pavillon Populaire aux éditions Hazan, pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

217

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0405

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy au collectif In extremis du 25 février au 19 mars 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que le collectif In extremis, représenté par Nicolas Aguirre, 1 rue Aristide Ollivier, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 25 février au 19 mars 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le collectif In extremis à exposer à l'espace Saint Ravy du 25 février au 19 mars 2017 (installation à partir du 21 février et décrochage jusqu'au 20 mars) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Nicolas Aguirre a eu connaissance et qu'il s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0406

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Olaf Czeschner et Matthieu Carron du 29 juillet au 20 août 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que Olaf Czeschner et Matthieu Carron, 12 rue Castilhon, 34000 Montpellier, ont déposé une demande en vue de procéder à une exposition de leurs œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 29 juillet au 20 août 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Olaf Czeschner et Matthieu Carron à exposer à l'espace Saint Ravy du 29 juillet au 20 août 2017 (installation à partir du 25 juillet et décrochage jusqu'au 21 août) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Olaf Czeschner et Matthieu Carron ont eu connaissance et qu'ils s'engagent à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

219

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0407

Marché public: réalisation et diffusion des publications pour les expositions de la Panacée, séquence 1 N°6B0138

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville souhaite faire réaliser et diffuser les publications liées à la première séquence d'expositions 2017 de la Panacée ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un accord-cadre avec maximum pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, le candidat Silvana Editoriale S.p.A., Via Margherita de Vizzi 86, 20092 Cinisello Balsamo, Italie, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de réalisation et diffusion des publications pour les expositions de la Panacée, séquence 1, à Silvana Editoriale, pour un montant maximum de 55 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

220

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0408

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Leslie Verdet du 25 mars au 16 avril 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que Leslie Verdet, 7 rue du Général Vincent, 34070 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 25 mars au 16 avril 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Leslie Verdet à exposer à l'espace Saint Ravy du 25 mars au 16 avril 2017 (installation à partir du 21 mars et décrochage jusqu'au 17 avril) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Leslie Verdet a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

221

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0409

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy au collectif Linge records du 3 au 25 juin 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que le collectif Linge records, représenté par Sophie Thomas, 3 rue Paul Lacroix, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 3 au 25 juin 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le collectif Linge records à exposer à l'espace Saint Ravy du 3 au 25 juin 2017 (installation à partir du 30 mai et décrochage jusqu'au 26 juin) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Sophie Thomas a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

222

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0410

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy au collectif Artplusplus du 6 au 28 mai 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que le collectif Artplusplus, représenté par Agnès Legros, 4 rue Paul Lacroix, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 6 au 28 mai 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le collectif Artplusplus à exposer à l'espace Saint Ravy du 6 au 28 mai 2017 (installation à partir du 26 avril et décrochage jusqu'au 29 mai) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Agnès Legros a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 22.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 28.11.2016
Notifiée le :

223

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0411

Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptée pour les achats de matériel professionnel de sonorisation, audio et projection. (6B0127)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel professionnel de sonorisation, audio et projection pour un usage intensif dans le cadre des manifestations des Maisons pour Tous et des manifestations publiques organisées par le Service du Protocole de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées (n°6B0127) a été lancée, en date du 4 octobre 2016, conformément au décret 2016-360 et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux accords-cadres. Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret susmentionné (Accord Cadre à bons de commande) ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : 50 % pour le prix et 50% pour la valeur technique ;
- Qu'après analyse, la société TEXEN, 290 rue Massacan – ZI Vallée du Salaison – BP30029 – 34741 Vendargues Cedex, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature de l'accord cadre « Achats de matériel professionnel de sonorisation, audio et projection » (6B0127) précité avec la société TEXEN pour un montant total maximum de commandes de 86 000.00 € H.T. et pour une durée d'exécution de 2 ans à compter de sa notification ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, sur le budget investissement, nature 2188, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances à signer cet accord cadre, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 01.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 02.12.2016
Notifiée le :

224

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0412

REFERE-EXPERTISE
COMMUNE DE MONTPELLIER / M. ROUX
DECISION D'ESTER

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. ROUX est propriétaire de terrains situés sur les communes de Montpellier et de Saint-Jean-de-Védas en bordure du ruisseau le RIEUCOULON;
- Qu'à la suite d'épisodes pluvieux et notamment celui du 23 août 2015, les terrains du requérant sont inondés ;
- Que par requête en date du 21 septembre 2016, les requérants ont demandé la nomination d'un expert judiciaire en vue de déterminer les causes de ces inondations ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

225

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0413

CONTENTIEUX
Monsieur Kevin PLANQUELLE
Recours contre l'arrêté du 19 mai 2016 fixant sa rémunération

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur PLANQUELLE conteste l'arrêté du 19 mai 2016 fixant sa rémunération comme agent vacataire (instance n°164548-1) ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

226

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0414

Attribution d' un marché passé selon une procédure adaptée pour l'exécution-la production; la mise au net et fabrication/production graphique de supports de communication MAPA 6B0124

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la Direction de la Communication de la Ville de Montpellier souhaite travailler avec un prestataire spécialisé dans les travaux de mise au net et de studio graphique pour assurer la mise au format et le suivi de fabrication des documents venant de la création interne de la Direction et/ou de l'agence de communication de la Ville.
- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA afin de choisir un prestataire en vue de l'exécution-production, mise au net et fabrication/ production graphique de supports de communication pour la réalisation définitive de documents ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 23/09//2016 et conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, la société Graphic Désign a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Graphic Désign, 7, rue Abbé Fabre, 30250 Sommières pour un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 70 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitres 920, 922, 923, 924, 925, 928 et 929 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 28.11.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 29.11.2016
Notifiée le :

227

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0415

EXPERTISE JUDICIAIRE SERM / VILLE ET AUTRES DESORDRES COPROPRIETE JARDINS D'HARMONY DECISION DE DEFENDRE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la SERM a engagé un référé-expertise contre la copropriété « Les Jardins d'Harmony » pour déterminer l'origine et les causes des dégâts des eaux affectant la copropriété ;
- Que cette copropriété est située dans la ZAC Lironde et est voisine des terrains de tennis appartenant à la Ville ;
- Que l'évacuation des eaux des terrains de tennis est envisagée comme l'une des causes du dégât des eaux ;
- Que par ordonnance en date du 3 novembre 2016, la Ville de Montpellier a été appelée dans la cause ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SELARL d'Avocats LEGITIMA devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02 . 12 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05 . 12 . 2016
Notifiée le :

228

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°
2016/04/16

Contentieux

Madame Valérie ASTESANO
Appel contre le jugement du 21 septembre 2016

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la commune a interjeté appel contre le jugement du 21 septembre 2016 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 25 NOV. 2016
Notifiée le :

229

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0417

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ FEBVRE (DP 06/06/2016)
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 34172 15 00011

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 06/06/2016, Monsieur le Maire de Montpellier a fait opposition à la demande de déclaration préalable de M. et Mme Febvre, visant à régulariser la construction d'une piscine édifiée sans autorisation, 63 impasse du Bois joli ;
- Que M. et Mme Febvre ont déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 23/10/2016 sous le n°1605323-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

2BC

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0418

Don de documents d'archives relatives au sculpteur Alfred Saurel
Acceptation du don pour les Archives Municipales

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que Philippe Saurel, petit-fils d'Alfred Saurel, sculpteur montpelliérain, est en possession d'archives relatives à l'activité de ce dernier ainsi que d'autres documents ayant un intérêt pour l'histoire de la Ville :
    - Archives d'Alfred Saurel, sculpteur (27 rue Balard Montpellier) :
      Maison de Blanc entrepreneur (cité Benoit, Montpellier) réalisation d'un décor : notes, devis, situations et mémoires de travaux (1895) ; établissement des Jésuites (Montpellier), décor : notes, devis [ca.1896] ; Hôpital de Bédarieux, décor : devis (s.d) ; école des Arceaux [actuelle école Jeanne-d'Arc, Montpellier], décor : dessin (s.d) ; Théâtre de Cette, décor de la façade : notes de frais, correspondance entre Alfred Saurel, Baussan et la Ville de Cette, télégramme, devis (1895-1904) ; Maison Benezech (Cette) : devis [ca.1887] ; Maison Morau et Saniès (rue Rondelet, Montpellier), décor : devis [ca. 1895] ; Maison Chevalier (rue Alsace-Lorraine, Cette), décor : devis [ca.1895] ; Maison Ollier (Montpellier), décor : devis [ca.1895] ; Cathédrale de Montpellier, porte Saint-Urbain, sculpture : devis estimatif (1899) ; maison de Baron, libraire à Narbonne : devis (1900) ; Université de Montpellier, porte de Maguelone : devis (1900) ; Eglise de Palavas, sculpture : devis (s.d) ; écoles de Mireval : devis (1903) ; Caisse d'épargne de Bédarieux, décor : devis (s.d) ; Etablissement des Dominicains, sculpture : mémoire des travaux (1898) ; Maison Jaquemet (rue Blanquerie, Montpellier), décor : mémoire des travaux (1898). Veuve Alfred Saurel, appartement rue Balard, mise en conformité : correspondance avec le service de l'Hygiène de la Ville (1929) ;
    - Lot d'actes notariés et pièces de procès des XVIIIème et XIXème siècles ;
    - Vue cavalière de Montpellier « Die Statt Mompellier mit ihren gelegenheit », extraite de la *Cosmographia universalis de* Sebastian Munster, gravure sur bois, XVIème siècle ;
    - Publications :
        - *La Faculté des Lettres de Montpellier, VIIème centenaire commémoré en 1946 (1242-1942)*
        - *Le Département de l'Hérault, notice géographique illustrée à l'usage des élèves des écoles primaires et des lycées et collèges*, par Ch. Belliol et G. Auxietre, Montpellier, [1914].
        - *Bulletins du syndicat d'initiative de Montpellier* (n°18 et 19)

231

- Tiré-à-part : *Lattes, inépuisable réserve archéologique,* H. Prades, groupe Archéologique Painlevé, 1972.

- Que Philippe Saurel souhaite faire don ces archives à la Ville de Montpellier afin qu'elles puissent être communiquées en salle de lecture des Archives municipales à tout chercheur qui en fera la demande;

Décide en conséquence :

- D'accepter le don de ces archives ;
- De les confier aux Archives de la Ville pour assurer leur conservation et leur communication auprès des chercheurs en salle de lecture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28.11.2016

Pour ~~Monsieur le~~ Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 30.11.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0419

Evolution du progiciel de gestion financière Astre
Acquisition du module Astre Factures
Marché 6B0126

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a acquis un logiciel spécialisé dans la gestion financière et comptable auprès de la société GFI Progiciels,
- Que la Ville doit mettre en œuvre la facturation électronique, en application de la Loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, à compter du 1er janvier 2017,
- Qu'il est nécessaire d'acquérir le module Astre Factures auprès de la société GFI Progiciels pour pouvoir réceptionner les factures dématérialisées dans le logiciel de gestion financière et comptable,
- Que conformément à l'article 30-I-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la Procédure négociée sans mise en concurrence, la société GFI Progiciels, sise 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen, a présenté une offre économiquement avantageuse,
- Il est donc proposé de retenir l'offre de la société GFI Progiciels pour un prix global et forfaitaire d'un montant de 29 720€ HT soit 35 664€ TTC. Le marché est conclu pour une durée maximale de 3 mois.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0126 à la société GFI Progiciels pour un montant de 29702€ HT et pour une durée de 3 mois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 900 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 01.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 02.12.2016
Notifiée le :

233

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0420

Aménagement des Archives municipales Demandes de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Qu' en 2013, la Ville de Montpellier a fait l'acquisition de l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault, avenue de Castelnau pour y installer et y regrouper les Archives municipales actuellement réparties entre la médiathèque Emile-Zola (Archives historiques) et l'ancienne mairie (Archives contemporaines) ;
- Que les Archives municipales de Montpellier conservent plus de 9 kilomètres linéaires de documents dont les plus anciens remontent au XIIe siècle, ce qui en fait un des fonds les plus riches de la région et que bien que constitué d'archives collectées auprès de l'administration communale, son intérêt dépasse le strict cadre montpelliérain ;
- Que Montpellier, siège de l'intendance et ville où se réunirent le plus souvent les Etats de la province – la *Comitia Occitaniae* –, fut en effet la capitale du Languedoc sous l'Ancien Régime et que les Archives de Montpellier « trésor » régional, sont un patrimoine commun aux habitants de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée, qu'il est nécessaire de préserver et de conserver dans de bonnes conditions ;
- Que ce bâtiment accueillera en outre le Centre régional de la Résistance et de la Déportation (actuellement à Castelnau-le-Lez) pour pérenniser des collections constituées par l'association « Mémoire de la Résistance et de la Déportation » et créer un lieu de mémoire dans un quartier profondément marqué par les heures noires de l'Occupation (Gestapo et Milice) ;
- Que le coût global de l'opération d'aménagement s'élève à 4 338 434 € HT (5 206 121 € TTC)
- Que cette opération peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat et des collectivités territoriales et qu'il convient d'autoriser le dépôt des demandes correspondantes ;

Décide en conséquence :

234

- D'autoriser le dépôt de demandes de subventions le plus large possible pour l'aménagement du bâtiment des Archives municipales ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 01.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0421

Achat de boulangerie salée ou sucrée- Marché n°6A0270

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de boulangerie salée ou sucrée traditionnelle et haut de gamme (avec livraison si nécessaire) pour les manifestations protocolaires et évenementielles (réceptions, vins d'honneur, etc) de la Direction de l'Evenementiel et du Protocole ;
- Qu'une procédure a été lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée, en l'application de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient le prix (70%) et la valeur technique (30%) ;
- Que les sociétés La Croustillette, 1224 rue de Centreyrargues – 34070 MONTPELLIER, pour le lot n° 1 et JEDA (Scholler), 121 avenue de Lodève – 34070 MONTPELLIER, pour le lot n° 2, ont présenté les offres les plus intéressantes au regard des critères de jugement des offres.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6A0270 précité à la société La Croustillette (1224 rue de Centreyrargues – 34070 MONTPELLIER) pour le lot n°1 à hauteur de 25 000€ maximum et à la société JEDA (Scholler, 121 avenue de Lodève – 34070 MONTPELLIER) pour le lot n°2 à hauteur de 60 000€ maximum ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement 2016 de la Direction de l'Evènementiel et du Protocole, nature 60623, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.12.2016
Notifiée le :

236

Ville de Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Parc Darwin

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0422

Aménagement de la zone technique du zoo
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Marché n° 3B0542
Avenant n° 1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 20 et 28 ;
- Vu la décision n° 2013/0264 du 27 août 2013 attribuant le marché n° 3B0542 « Aménagement de la zone technique du zoo - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » à l'EURL Monteils Consultant ;
- Vu le rapport d'avenant n°1 relatif au marché n° 3B0542 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 relatif au marché n° 3B0542 ;

Considérant :

- Que la Ville a décidé de réaménager la zone technique du zoo en faisant appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Qu'un marché à procédure adaptée a donc été lancé, sous la référence 3B0542 ;
- Que le marché a été attribué à l'EURL Monteils Consultant pour un montant de 57 281,25 € H.T. ;
- Qu'il y a lieu, pour répondre aux demandes de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et de la Préfecture, de réaliser des travaux supplémentaires qui nécessitent de nouvelles études ;
- Que cela entraîne un prolongement du planning des études et des travaux de 26 mois, portant la date prévisionnelle de fin d'opération à octobre 2018 ;
- Que compte tenu de la prolongation de délai importante, la mission de suivi de la phase 3 est supprimée ;
- Que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché de 8 531,25 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 65 812,50 € H.T, soit une augmentation de 14,89 % ;

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 3B0542 « Aménagement de la zone technique du zoo - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » conclu avec l'EURL Monteils Consultant. Le montant de cet avenant s'élève à : 8 531,25 € H.T.
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier – Fonction 908232 - Nature 2031.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 30 . 11 . 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 02 . 12 . 2016
Notifiée le :

237

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0423

Marché public: achat d'un scanner de livres format A2 n°6B0102

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que le service des Archives municipales a besoin pour son fonctionnement de disposer d'un scanner de livres format A2, permettant la numérisation de documents aux formats spécifiques ;
- Qu'une consultation a été lancée, conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret 2016/360 du 25 mars 2016 pour l'acquisition d'un scanner de livres au format A2 (avec en option une visite annuelle de maintenance pendant les quatre années suivant la première année de mise en service), sous la forme d'un accord cadre avec maximum de 30 000 € HT ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient le prix (65%) et la valeur technique (35%) ;
- Qu'après analyse, la société Spigraph, 31 boucle de la ramée BP 749 38297 Saint Quentin Fallavier cedex, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Spigraph, pour un montant maximum de 30 000 € HT couvrant l'achat de la machine, les quatre visites annuelles de maintenance et d'éventuelles réparations hors garantie;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonctions 903 et 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 01.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 07.12.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/424

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Nouveau Sainte Anne pour l'organisation de trois salons

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que l'association Nouveau Sainte Anne a déposé une demande en vue d'organiser, au Carré Sainte Anne, le salon des Antiquaires du 2 au 4 décembre, la Mostra du Livre Ancien les 10 et 11 décembre et la foire aux santons les 17 et 18 décembre 2016 ;
- Que cette mise à disposition se fait dans le respect du règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2010 ;
- Qu'une redevance d'occupation du domaine public de 1 000 € par jour d'ouverture au public est due, conformément à la délibération n°2016/259 du 22 juin 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Nouveau Sainte Anne, jointe en annexe ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0425

Emprunt de 2 M€ auprès de la SOCIETE GENERALE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget de la Ville, un appel d'offres bancaires a été lancé le 29 septembre 2016 ;
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des conditions, la proposition de la Société Générale répond correctement à notre demande, aux conditions suivantes :

Montant	:	2 000 000 euros
Durée	:	Le prêt est consenti jusqu'au 22/12/2037 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 22/12/2017.

Phase de mobilisation à caractère revolving

Nominal	:	2 000 000 €
Début	:	Date de signature du contrat
Fin	:	22/12/2017
Intérêts	:	Euribor 1 à 6 mois (selon date de décaissement) + 0.60% Index flooré à zéro
Commission	:	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de non utilisation de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé

Phase de consolidation

D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de MONTPELLIER, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant	:	2 000 000 euros
Date de départ	:	22/12/2017
Maturité	:	22/12/2037 (durée 20 ans)
Amortissement	:	Trimestriel – Linéaire

Date de première échéance	:	22/03/2018
Base de calcul	:	exact / 360
Taux d'intérêts	:	du 22/12/2017 au 22/12/2037 Euribor 3 mois pré-fixé + 0.55 % Euribor 3 mois fixé à J-2 début de période, indice flooré à zéro
Remboursement anticipé	:	Tirage remboursable par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce tirage « Taux variable de marché »
Commissions	:	Aucune commission n'est dûe.

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'un contrat de prêt aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès de la Société Générale, pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

241

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0426

Marché public n° 6D0017 relatif à « location, pose, entretien, approvisionnement, maintenance et dépose de sanitaires publics à entretien automatique »

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2067/T/R du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de poursuivre l'installation de sanitaires publics à entretien automatique sur certains sites du domaine public de la Ville ;
- Qu'une procédure en appel d'offres a été lancée - conformément aux dispositions de l'article 25- I.1°, des articles 67 à 68 et de l'article 77 relatif aux tranches optionnelles du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 - sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire et à bordereau de prix unitaires. Ce marché comprend une tranche ferme (8 sanitaires de type PMR) et deux tranches optionnelles (2 + 2 sanitaires type PMR) ;
- Les prestations de la tranche ferme et des tranches optionnelles ont une durée de 15 ans à compter de l'admission des sanitaires ; le délai limite de notification des ordres de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles est fixé à 12 mois maximum à compter de la notification du marché au titulaire ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la valeur technique pour 60% et le prix des prestations pour 40% ;
- Que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 25 octobre 2016, a attribué le marché à l'entreprise JCDECAUX – sise 17 rue Soyer 92523 Neuilly cedex - présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer ce marché à la société JCDECAUX pour un montant global et forfaitaire de 3 294 000 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville - CRB 211 - nature 6135 – fonction 928;
- D'autoriser M. le Maire ou, à défaut, M. l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce marché et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 06.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Luc ALBERNHE

Publiée le : 07.12.2016
Notifiée le :

242

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0427

Emprunt de 1 M€ auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint Délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget de la Ville, un appel d'offres bancaires a été lancé le 29 septembre 2016,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des conditions, la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon répond correctement à notre demande, aux conditions suivantes :

Phase de mobilisation

Nominal	:	1 000 000 €
Début	:	Date de signature du contrat
Fin	:	31/12/2017
Intérêts	:	Euribor 1 mois + 0.53% Index flooré à zéro
Montant minimal de tirage	:	100 000 euros
Base de calcul	:	Exact/360

Phase de consolidation

Durée	:	20 ans
Amortissement	:	Trimestriel – constant
Base de calcul	:	30 / 360
Taux d'intérêts	:	taux fixe trimestriel de 1.41% avec date de départ 31/12/2017
Remboursement anticipé	:	Indemnité actuarielle
Commissions	:	Commission d'engagement flat de 0.10% soit 1 000 euros. Commission de non utilisation de 0.10% du montant non consolidé

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'un contrat de prêt aux conditions définies ci-dessus ;

2B

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0428

Achat de matériel d'imagerie médicale vétérinaire mobile pour le Parc de Lunaret Marché 6B0151

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que le Parc de Lunaret ne possède pas de matériel d'imagerie médicale vétérinaire mobile et que celui-ci est nécéssaire pour le suivi médical des animaux du parc ;
- Qu'il y a donc lieu de procéder à l'achat de matériel d'imagerie médicale vétérinaire mobile ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprise spécialisée (MAPA n°6B0151), conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que la société MSI-FAS 37 rue du Bois Chaland 91090 LISSES pour les lots n°1 et n°2 a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence : prix, valeur technique, service après-vente ;
- Que la société HOSPIMEDI 42 bis, rue de l'Europe 60149 SAINT- CREPIN-IBOUVILLIERS pour le lot n°3 a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence : prix, valeur technique, service après-vente ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés MSI-FAS pour les lots 1 et 2 pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 40 400 € HT et HOSPIMEDI pour le lot 3, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 25 440 HT et pour une durée de 6 semaines à compter de leur notification ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville de Montpellier -Direction du Parc De Lunaret - Nature : 2188, fonction 823 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.12.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 07.12.2016
Notifiée le :

245

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0429

Emprunt de 1,9 M€ auprès de la CAISSE DES DEPOTS

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint Délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget de la Ville, un appel d'offres bancaires a été lancé le 29 septembre 2016,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des conditions, la proposition de la Caisse des Dépôts répond correctement à notre demande, spécifiquement en ce qui concerne les opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement concernant les programmes de rénovation et de construction d'écoles, aux conditions suivantes :

Contrat de prêt croissance verte 0%	
Montant	1 900 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%
Profil d'amortissement	Amortissement Prioritaire
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	Non applicable

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation du contrat de prêt aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

246

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0430

MARCHE PUBLIC- MISE EN PLACE ET REPARATION DES PANNEAUX DE SIGNALETIQUE DES BATIMENTS GERES PAR LA DTM- n° 6B0134

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de la Réussite Educative à Mme Isabelle MARSALA

Considérant :

- Qu'il y lieu de procéder à la mise en place de nouveaux panneaux de signalétique et à la réparation de ceux exitants dans les divers bâtiments gérés par la Direction Travaux et Maintenance ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de un an ;
- Les critères de jugement des offres étaient le mémoire technique à hauteur de 60% et le prix à hauteur de 40% ;
- Qu'après analyse, l'entreprise FRANCE ENSEIGNE,sise 5 rue Louis Breguet, à ST JEAN de VEDAS (34430) a présenté une offre économiquement avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché Mise en place et réparation des panneaux de signalétique des bâtiments gérés par la D.T.M pour un montant maximum de 88 000€HT sur une période de un an dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nat 21312, fonctions 90211 et 90212 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 05 . 12 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 07 . 12 . 2016
Notifiée le :

247

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0432

Emprunt de 1 M€ auprès de ARKEA

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget de la Ville, un appel d'offres bancaires a été lancé le 29 septembre 2016 ;
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des conditions, la proposition d'Arkéa répond correctement à notre demande, aux conditions suivantes :

Phase de mobilisation

Nominal	:	1 000 000 €
Début	:	Date de signature du contrat
Fin	:	31/12/2017
Intérêts	:	Euribor 3 mois + 0.52% Index flooré à zéro

Phase de consolidation

Durée	:	25 ans
Amortissement	:	Trimestriel – constant
Base de calcul	:	exact / 360
Taux d'intérêts	:	Euribor 3 mois pré-fixé + 0.68% Indice flooré à zéro
Remboursement anticipé	:	Indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
Commissions	:	Commission d'engagement de 0.10% soit 1 000 euros.

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'un contrat de prêt aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès d'Arkéa pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0434

Emprunt de 1,1 M€ auprès de la CAISSE DES DEPOTS

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget de la Ville, un appel d'offres bancaires a été lancé le 29 septembre 2016,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des conditions, la proposition de la Caisse des Dépôts répond correctement à notre demande, spécifiquement en ce qui concerne les opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement concernant les programmes de rénovation et de construction d'écoles, aux conditions suivantes :

Contrat de prêt à taux fixe sur ressource de la Banque Européenne d'Investissement	
Montant	1 100 000€
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Durée d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel maximum	1.64%
Profil d'amortissement	Amortissement progressif (échéances constantes)
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction :	0.06 % du montant du prêt (660 €)

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation du contrat de prêt aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0435

Emprunt de 1 M€ auprès de la BANQUE POSTALE Contrat n° MIN511352EUR

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint Délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget de la Ville, un appel d'offres bancaires a été lancé le 29 septembre 2016,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres, dont le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des conditions, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées, la proposition de la Banque Postale répond correctement à notre demande, aux conditions suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score GISSLER	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	26 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	1 an, soit du 27/12/2016 au 27/12/2017
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Minimum de versement	:	15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	:	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0.82%
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 27/12/2017 au 01/01/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/12/2017 par arbitrage automatique.

Montant	:	1 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement	:	25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,75 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive à payer par l'emprunteur, calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive de 0.25% multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Option passage à taux fixe	:	oui
Date d'effet du passage à taux fixe	:	le 27/12/2017 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.
Commissions	:	Commission d'engagement de 0.10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 000 euros Commission de non utilisation de 0.10% appliquée aux sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'un contrat de prêt aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès de la Banque Postale pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

251

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0436

Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour des prestations et des logiciels informatiques - Marché n° 6C0031

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a besoin régulièrement de prestations informatiques pour l'accompagnement, la réalisation d'applications, d'outils d'aide à la décision ou de solutions de dématérialisation ainsi que de logiciels standards avec les prestations associées ;
- Que la Direction des Systèmes d'Information, en fonction de la charge de travail de ses services, n'est pas toujours en mesure de répondre à ces besoins dans le délai souhaité ;
- Qu'aucun marché en cours à la Ville de Montpellier ne permet de couvrir ces besoins ;
- Que l'UGAP a mis en place un marché de Prestations Intellectuelles Informatiques et un marché multi-éditeurs proposant la réalisation forfaitaire de prestations informatiques et l'acquisition de logiciels standards ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour la réalisation de prestations informatiques et l'acquisition de logiciels standards selon la procédure en vigueur pour un montant maximum de 180 000 € HT sur une période d'un an à compter de la date d'effet de cette décision ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, chapitres 900 et 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 07.12.2016
Notifiée le :

252

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0437

Location de Location de places de stationnement au parking Hôtel de ville

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu l'ordonnance n° 2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier l'article 14 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Levita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la ville de Montpellier a un besoin de location de places de parking ;
- Que le parking, situé sous le nouvel hôtel de ville et appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole, répond aux besoins de la Ville tels que précisés dans le document ci-joint ;
- Que les prestations visées par ce marché non soumis à l'ordonnance n°2015_899 du 23juillet 2015 sont décrites à l'annexe de la présente décision

Décide en conséquence :

- De procéder à la location de places au parking du nouvel hôtel de ville pour une prestation d'un montant de 524 000 € HT pour une durée d'un an ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget 2016 de la Ville - Compte par nature : 6188/Fonction : 920200 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

253

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0438

Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices des bâtiments communaux de Montpellier Accord-cadre n° 6D0030

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68, 78 et 80 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices des bâtiments communaux de la Ville de Montpellier ;
- Qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert a été lancé, sous la référence 6D0030 « Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices des bâtiments communaux de Montpellier », conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  Cet appel d'offres est réparti en 2 lots :

Lot	*Désignation*
1	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques de l'Hôtel de Ville
2	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes PMR des bâtiments communaux

  Qu'il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum.
  Ces accords-cadres, conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant l'exécution des prestations, pourront être reconduits par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- Que le montant des commandes pour la durée initiale des accords-cadres est estimé à :
  - Lot 1 : 27 000 € H.T.
  - Lot 2 : 95 000 € H.T.

  Le même montant est estimé pour chaque année de reconduction ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre (60%) et le prix des prestations (40%) ;

- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu le 25 octobre 2016, a attribué les 2 lots de l'accord-cadre n° 6D0030 aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot	*Désignation*	*Société retenue*
1	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques de l'Hôtel de Ville	Société SCHINDLER 18 rue Saint Exupéry 34430 Saint Jean de Védas
2	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes PMR des bâtiments communaux	Société OTIS ZAC Tournezy 164, rue Maurice Le Boucher 34070 Montpellier

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature des 2 lots de l'accord-cadre n° 6D0030 « Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices des bâtiments communaux de Montpellier », avec les sociétés ci-dessous désignées :

Lot	*Désignation*	*Nom*
1	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques de l'Hôtel de Ville	Société SCHINDLER
2	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes PMR des bâtiments communaux	Société OTIS

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Chapitres 920 à 929.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer les accords-cadres et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les sociétés retenues.
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 07/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0439

Marché public: conception et commissariat général d'un programme d'expositions pour l'année 2017 au Pavillon Populaire N°6B0165

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la qualité de la programmation des expositions photographiques présentées au Pavillon Populaire est, entre autres, le fait d'une ligne artistique à long terme proposée par un spécialiste reconnu de la photographie ;
- Qu'il convient de choisir une direction artistique pour les expositions de l'année 2017 ;
- Que, conformément à l'article 30 I 10° du décret 2016/360 du 25 mars 2016, ce marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- De confier à Monsieur Gilles Mora, 3 rue Georges Courteline 33700 Mérignac, la conception et le commissariat général des expositions présentées au Pavillon Populaire au cours de l'année 2017, ainsi que la préparation de la programmation 2018 ;
- D'approuver la convention jointe en annexe, pour un montant de 25 000 € d'honoraires et 17 000 € maximum de frais de recherche, déplacement, hébergement et restauration ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 14/12/2016
Notifiée le :

256

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016 10440

Attribution du marché 6B0161 portant sur le projet de communication événementielle Montpellier Cœur de Ville en lumières

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté 2016/2076/T/R du 06/06/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la réalisation d'une communication événementielle à l'occasion de Montpellier Cœur de Ville en lumières ; cette prestation inclut la communication événementielle print dans le quotidien régional Midi-Libre, le Direct Matin ainsi que la communication événementielle digitale Midilibre.fr, et l'application Midi Libre avec une diffusion du 17 novembre au 03 décembre 2016 ;
- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 30 I 10° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la société MidiMédia a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société MidiMédia, Rue du Mas de Grille 34430 Saint Jean de Védas, pour un montant négocié maximun de 46 782 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 929 nature 6231 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 12/12/2016
Notifiée le :

257

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Production Informatique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0441

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance des serveurs et des baies de stockage - Marché 6B0119

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire pour la Ville d'assurer la maintenance des serveurs et des baies de stockage du site central et du nœud de raccordement optique (NRO) Eureka ;
- Qu'une procédure a été lancée le 25 octobre 2016 conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois ;
- Que les critères d'analyse de l'offre pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Le coût 40 %
  - Les valeurs techniques (qualité de la maintenance, moyens mis en œuvre) 60 %
- Qu'après analyse, la société ECONOCOM OSIATIS a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société ECONOCOM OSIATIS sise 21 rue Descartes – Immeuble l'Astrale – 92350 Le Plessis Robinson, pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de la date de notification, et un montant total maximum de 40 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information – Chapitre 920 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

Montpellier, le 6.12.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 07.12.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0443

Marché public: animations évènementielles Miss France 2016 N°6B0085

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville accueille en décembre 2016 la finale de l'élection de Miss France ;
- Qu'il convient d'organiser les animations évènementielles autour de cette élection ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret n°2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un marché ordinaire ;
- Que les critères de jugement pour l'analyse des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, la SARL EMA Evènement Design, 9 rue Edmond Volsenet 21000 Dijon a proposé une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la SARL EMA Evènement Design, pour un montant de 24 910 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 09/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 14/12/2016
Notifiée le :

259

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0444

Marché 5D0052 - Réhabilitation de l'école élémentaire Marie CURIE - lot 5 - Avenant n°1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu la décision 2016/0242 du 1 août 2016 attribuant le marché de travaux n° 5D0052 pour la réhabiltation de l'école Marie CURIE ;
- Vu le rapport d'avenant n° 1 relatif au lot n° 5 du marché 5D0052 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation intérieure de l'école Marie Curie ;
- Que, pour réaliser ces travaux, un appel d'offre a été publié sous la référence 5D0052. Le lot n° 5 électricité courant faible a été attribué à l'entreprise DEHAIL pour un montant de 79 416.40€ HT ;
- Qu'il est nécessaire d'augmenter la puissance en électricité et de passer de 3 comptages en tarif bleu à un seul en tarif jaune ;
- Que, pour ce faire, le fournisseur d'énergie ERDF a demandé une coupure générale du T.G.B.T. ;
- Que dans le cadre de la circulaire du 26 aout 2016 de l'Education Nationale sur la sécurisation des établissements scolaires, il est nécessaire de poser un visiophone à l'entrée de l'école ;
- Que le montant des travaux supplémentaires nécessaires à ces nouvelles demandes est de 3 702€HT, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 5 à 83 118,40€ HT, soit une augmentation de 4 .66% ;

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n°1 relatif au lot 5 du marché 5D0052 , réhabilitation de l'école Marie CURIE ;
- D'imputer le dépense sur le budget de la Ville de Montpellier, section investissement, nature 21312, fonction 90212 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise DEHAIL et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

260

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0445

Marché 5D0052 -Réhabilitation de l'école Marie CURIE- lot 1 - avenant n°1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu la décision 2016/0242 du 1 août 2016 attribuant le marché de travaux n° 5D0052 pour la réhabiltation de l'école Marie CURIE ;
- Vu le rapport d'avenant n° 1 relatif au lot n° 1 du marché 5D0052

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation intérieure de l'école Marie Curie ;
- Que, pour réaliser ces travaux, un appel d'offre a été publié sous la référence 5D0052. Le lot n° 1 démolition, gros œuvre a été attribué à l'entreprise AZUARA pour un montant de 164 959€ € HT ;
- Qu'il y a lieu de procéder à un renfort de fondation pour la mise en place d'un auvent suite à la constation d'importants désordres de solidité par l'ingénieur structure ;
- Que le montant des travaux supplémentaires nécessaires à cette nouvelle demande est de 10 316€HT, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 175 275€ HT, soit une augmentation de 6.25%
- Qu'en date du 29 novembre 2016, la commision d'appel offre a émis un avis favorable à cette augmentation ;

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n°1 relatif au lot 1 du marché 5D0052 , réhabilitation de l'école Marie CURIE ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier, section investissement, nature 21312, fonction 90212
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut Madame l'adjointe déléguée ; à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise AZUARA et plus généralement tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 08/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 09/12/2016
Notifiée le :

261

Ville de Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0446

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
14 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

Accord-cadre n° 5D0049 « Mission de maîtrise d'œuvre paysagère et technique pour la réhabilitation du parc zoologique de Lunaret » 1er marché subséquent n° 6D00458192 pour la réalisation de la mission AVP

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le code des marchés publics et en particulier les articles 35-1.2, 65, 66, 74 et 76 IV ;
- Vu la décision n° 2016-0277 du 9 août 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° 5D0049 « Mission de maîtrise d'œuvre paysagère et technique pour la réhabilitation du parc zoologique de Lunaret » ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réhabiliter les infrastructures existantes du Parc de Lunaret ;

- Que pour cela, un accord-cadre mono attributaire a été lancé afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre paysagère et technique ;

- Que par décision n° 2016-0277 du 9 août 2016, l'accord-cadre mono-attributaire n° 5D0049 « Maîtrise d'œuvre paysagère et technique pour la réhabilitation du parc zoologique de Lunaret » a été attribué au groupement TN+ Paysagiste / SCP Boyer Percheron (architecte) / Les éclaireurs (éclairagiste) / Agence NC (scénographe) / Setec International (BET technique) ayant pour mandataire TN+ Paysagiste ;

- Qu'il y a lieu de confier une mission au titulaire de l'accord-cadre n° 5D0049 concernant la réalisation des phases Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé ;

- Qu'une procédure a été lancée en application de l'article 76 IV du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un marché subséquent à un accord-cadre mono-attributaire ;

- Que les critères d'analyse des offres étaient les suivants :
  - Prix des prestations : 50 %
  - Délais : 50 %

- Que l'offre du titulaire de l'accord-cadre n° 5D0049 est conforme et cohérente au prix global et forfaitaire figurant dans l'accord-cadre et reprend intégralement toutes les missions proposées pour cette consultation ;

- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dans sa séance du 15 novembre 2016, a attribué le 1e marché subséquent n° 6D00458192 au titulaire de l'accord cadre n° 5D0049 ;

Décide en conséquence :

262

- D'autoriser la signature du 1e marché subséquent n° 6D00458192 « Réalisation des phases Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé » relatif à l'accord-cadre n° 5D0049 « Maîtrise d'œuvre paysagère et technique pour la réhabilitation du parc zoologique de Lunaret » avec TN+ Paysagiste, mandataire du groupement TN+ Paysagiste / SCP Boyer Percheron (architecte) / Les éclaireurs (éclairagiste) / Agence NC (scénographe) / Setec International (BET technique) et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
  Le montant de la mission s'élève à 291 910 € HT.
  La mission sera réalisée dans un délai de 6 mois.

- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier, ligne 22873, fonction 908 231, nature 2031

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/12/2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 13/12/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/449

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
14 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

Convention de mise à disposition du domaine public CCAS - Ville de Montpellier Site Saint Côme

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le CCAS de Montpellier est propriétaire de la parcelle cadastrée BV2 d'une surface de 4022m² sis 13 rue de l'Ecole Normale à Montpellier sur laquelle est édifié un bâtiment principal en R+2 avec parc arboré et dépendances (site de Saint Côme)

- Que ce site est devenu sans utilité pour les services du CCAS de la ville de Montpellier. Qu'il est aujourd'hui désaffecté et vacant.

- Que ce site peut présenter un interet pour la Ville de Montpellier que ce soit pour ses besoins propres ou pour faciliter l'implantation d'activités présentant un interet local.

- Que la Ville a donc pris attache auprès du CCAS afin de bénéficier d'une mise à disposition dudit site de Saint Côme.

- Que le projet de convention de mise à disposition et le plan du site sont joints en annexe. Que la convention prévoit notamment que la mise à disposition est consentie à la Ville à titre gratuit pour une durée de 10 ans, que la Ville y procédera aux travaux nécessaires au maintien des lieux et pourra procéder si elle le souhaite à une sous location.

- Qu'il convient d'approuver cette convention de mise à disposition.

Décide en conséquence :

- D'approuver la prise à location du site de Saint Côme auprès du CCASS de Montpellier ;
- D'approuver à cet effet les termes de la convention de mise à disposition du domaine public telle que jointe en annexe à la présente
- D'autoriser la signature de cette convention ainsi que de tout document relatif à cette affiare par toute personne ayant délégation pour le faire

Montpellier, le 13/12/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/12/2016
Notifiée le :

264

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Arrêtés réglementaires

Décembre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/4843/T/R

Représentation de Monsieur Le Maire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 02/12/2016

Monsieur le Maire de Montpellier,

- Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales portant délégation du Maire et précisant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ses fonctions à un de ses adjoints ;
- Vu l'article L751-2 du Code du commerce modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 selon lequel Monsieur le Maire est membre de la Commission départementale d'aménagemant commercial ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 5 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2015/2500/T/R du 2 juin 2015 portant délégation de la représentation de Monsieur le Maire à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA ;
- Vu la convocation de la Préfecture de l'Hérault concernant la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui aura lieu le vendredi 2 décembre 2016 ;

Arrête :

Article 1 :

Monsieur le Maire délègue Madame Patricia MIRALLES, Conseillère Municipale, pour siéger et voter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault du 02 décembre 2016 en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Montpellier.

Article 2 :

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Préfet de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 01 DEC. 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 02 DEC. 2016
Notifié le :

266

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2549

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Lavérune

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la pose de fibre optique ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, sur la Route de Lavérune, dans sa partie comprise entre la Rue du Lavandin et la Rue des Chasseurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2550

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Cinsaults
et Avenue Henri Marès

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2358 du **22 novembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2358 du **22 novembre 2016** sont prorogées jusqu'au **16 décembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

05 DEC. 2016

Publié le :

269

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2551

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Marie de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de création de boucle à feu à la demande du service GMD ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, la circulation est interdite Avenue Marie de Montpellier pour sa partie comprise entre la rue de Syracuse et la rue Famagouste
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Marie de Montpellier, emprunte :

- la contre-allée de l'avenue Marie de Montpellier

et se termine sur l'Avenue Marie de Montpellier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

270

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SNEF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

271

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2552

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée du Nouveau Monde

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de recherche de fuite menés par la SERM à la demande du gestionnaire du réseau de chaleur de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Allée du Nouveau Monde des deux côtés depuis la Place d'Olympie vers et jusqu'à la Rue de Thèbes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement unilatéral permanent est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite sur la voie de circulation. La circulation est dévié sur les places de stationnement neutralisées.
- La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

2-12

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par la SERM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de recherche de fuite sur le réseau de chaleur, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

273

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2553

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Spirale

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de levage à la demande de l'entreprise Transports BREL ;

Arrête :

Article 1er :

Le **05 décembre 2016**, Rue de la Spirale les places de stationnement réservées aux autocars devant l'hôtel MERCURE, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 18h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule de levage de l'entreprise Transports BREL.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

274

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Transports BREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le **05 décembre 2016**, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de levage, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N° 2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 décembre 2016

0 2 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

275

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2554

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Clémentville
et Rue du Professeur Forgue

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **14 décembre 2016**, la circulation est interdite Rue du Professeur Forgue depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'à l'Avenue de la Liberté.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Professeur Forgue, emprunte :
- l'Avenue de Lodève
- la Rue de la Taillade
- l'Avenue de la Liberté

et se termine sur la Rue du Professeur Forgue.

Article 2 :

Le **14 décembre 2016**, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :
- la Rue de Clémentville dans sa partie comprise entre la Rue des Coronilles et l'Avenue de Lodève ;
- la Rue du Professeur Forgue.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

276

Article 3 :

Le **14 décembre 2016**, Rue de Clémentville, dans sa partie comprise entre la Rue des Coronilles et l'Avenue de Lodève, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

277

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2564

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Shirin Ebadi

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de SOBREVIA DEMENAGEMENT ;

Arrête :

Article 1er :

Le **20 décembre 2016**, Rue Shirin Ebadi sur 3 places de stationnement au niveau du numéro 54, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOBREVIA DEMENAGEMENT.

278

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

279

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2596

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Albert Einstein

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de branchement à la demande de Véolia. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Avenue Albert Einstein au droit du numéro 820 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Véolia.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

281

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2548

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Mondial de Rugby 2007

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de plantation d'arbres ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, l'Avenue du Mondial de Rugby 2007, dans sa partie comprise entre la Rue de Bugarel et l'Avenue Jean Prat est soumise aux prescriptions définies ci-dessous .

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera concidéré comme abusif et gênent et passible de mise en fourière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise les jardins de Provence.

282

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

283

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2555

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Avenue Paul Bringuier,
Avenue des Garrats
et Avenue de la Liberté

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de mesures acoustiques menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 décembre 2016** et jusqu'au **09 décembre 2016** inclus, la circulation sera temporairement interdite à la diligence du Pôle Territorial de Montpellier sur :

- l'Avenue des Garrats ;
- l'Avenue Paul Bringuier ;
- l'Avenue de la Liberté.

Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Pôle Territorial de Montpellier.

284

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

285

Ville de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2556

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Garrats
et la bretelle de sortie de l'avenue des Garrats vers l'accès au Géant CASINO

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de contrôle de conformité périodique des portiques menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Avenue des Garrats depuis la Rue Pierre Causse vers et jusqu'à l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, dans la bretelle de sortie de l'avenue des Garrats vers l'accès au Géant CASINO, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

286

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SIGAUX GIROD SUD EST.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

287

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2558

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Albert Einstein

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de contrôle de conformité périodique des Portiques à la demande de GMD. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Avenue Albert Einstein au droit de l'entrée du Zénith est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Signaux Girod.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2559

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Louis Lépine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de branchement pluvial à la demande du service Pluvial Urbain ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **30 décembre 2016** inclus, la Rue Louis Lépine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM TP.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

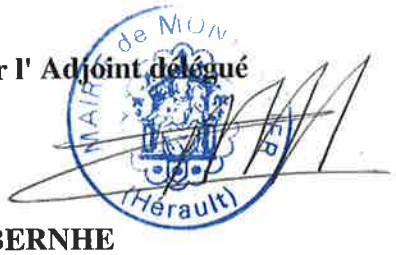

Luc ALBERNHE

Publié le :

05 DEC. 2016

291

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2560

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de conformité des portiques potences et hauts mâts de signalisation directionnelle à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, la Direction des Mobilités, cellule Jalonnement ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Avenue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre Carrefour de l'Aéroport International et Carrefour Mermoz, 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 5h00.**

Article 2 :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Avenue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre Carrefour Rimbaud et Carrefour Mermoz, 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 5h00.**

292

Article 3 :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Rue Professeur Léon Vallois, dans sa partie comprise entre Carrefour Mermoz et Viaduc Alphonse Loubat, 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 5h00.**

Article 4 :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Avenue Jean Mermoz, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5 :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Rue Professeur Léon Vallois, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

293

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2561

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Albert Einstein
Accés riverains

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2519 du **02 décembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la durée des travaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2519 du **02 décembre 2016** sont prorogées jusqu'au **16 décembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

294

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2562

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Professeur Phung

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2473 du **29 novembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2473 du **29 novembre 2016** sont prorogées jusqu'au **16 décembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 05 DEC. 2016

295

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2563

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Dauphiné

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2474 du **29 novembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2474 du **29 novembre 2016** sont prorogées jusqu'au **16 décembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

296

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2565

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Route de Mende

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ENEDIS.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, sur la Route de Mende, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Major Flandre et la Place de la Voie Domitienne, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **05 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, sur la Route de Mende, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Major Flandre et la Place de la Voie Domitienne, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

297

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ENEDIS.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

298

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2566

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Major Flandre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ENEDIS.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Avenue du Major Flandre, dans sa partie comprise entre la Route de Mende et l'Allée de Bon Accueil est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de BOUYGUES.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

300

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2567

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Faubourg du Courreau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Bureau d'Etude ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **30 décembre 2016** inclus, Rue du Faubourg du Courreau, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de l'entreprise Fondasol, en charge des travaux.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

301

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Fondasol.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

A compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **30 décembre 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux sur la Rue du Faubourg du Courreau, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2568

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée de la Gardiole

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande de FREE INFRASTRUCTURE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Allée de la Gardiole est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de FREE INFRASTRUCTURE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 05 DEC. 2016

304

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2569

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Méditerranée
et Rue Lamartine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation NOËL POUR TOUS "HOMO SIMPLIS" ;

Arrête :

Article 1er :

Le **16 décembre 2016**, la Rue de la Méditerranée, dans sa partie comprise entre la Rue Isidore Girard et la Rue de l'Aire est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 22h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Isidore Girard, emprunte :

- la Rue Pralon
- la Rue d'Alsace

et se termine sur l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 3 :

Le **16 décembre 2016**, la circulation est interdite Rue Lamartine, dans sa partie comprise entre la Rue de la Méditerranée et l'Avenue du Pont Juvénal
Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 22h00.**

Article 4 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Isidore Girard, emprunte :

- la Rue de la Méditerranée
- la Rue Pralon
- la Rue d'Alsace

et se termine sur l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur NOËL POUR TOUS "HOMO SIMPLIS"

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

306

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2570

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue du Pont Juvénal

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de fibre optique à la demande de l'entreprise SOGETREL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Avenue du Pont Juvénal, entre le n° 46 et le n° 48, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 17h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la scoiété SOGETREL.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

308

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2571

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Bologne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein à la demande de AMHDSC ;

Arrête :

Article 1er :

Le **02 février 2017**, Rue de Bologne sur le parking au niveau de la maison pour tous Léo Lagrange sur 5 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AMHDSC

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2572

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Ramel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de grutage à la demande de MARTIN et FILS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 décembre 2016** et jusqu'au **15 décembre 2016** inclus, Rue Ramel, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barrières temporaires

Article 2 :

À compter du **13 décembre 2016** et jusqu'au **15 décembre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Ramel
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Impasse Fino-Bricka, emprunte :

- la Rue Meyrueis
- l'Avenue Georges Clémenceau
- la Rue Enclos Fermaud

et se termine sur la Rue Ernest Michel.

3M

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

A compter du 13 décembre et jusqu'au 13 décembre inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les voies suivantes servent d'itinéraire aux véhicules de plus de 7.5T, spécialement autorisés et assignés à l'entrerpise MARTIN et FILS;

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

3/12

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2574

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Bretelles parking Comédie
Tunnel de la Comédie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre le remplacement du rideau coupe-feu ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 janvier 2017** et jusqu'au **25 janvier 2017** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie sur les bretelles du parking Comédie.
Ces dispositions sont applicables **de 21 h à 6 h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2 :

À compter du **24 janvier 2017** et jusqu'au **25 janvier 2017** inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de BOUYGUES/8GESOP.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

314

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2575

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Tunnel de la Comédie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel par la société CEGELEC;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 janvier 2017** et jusqu'au **27 janvier 2017** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3 :

À compter du **26 janvier 2017** et jusqu'au **27 janvier 2017** inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CEGELEC.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

316

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2576

Arrêté temporaire
Limitation de vitesse
Avenue Albert Einstein

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2016** et jusqu'au **28 février 2017** inclus, Avenue Albert Einstein au niveau de la rue James Baldwin, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Pôle Territorial de Montpellier.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

317

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2577

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Jausserand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **15 décembre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue de Jausserand
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Vieille Poste, emprunte :
- la Rue de Pinville

et se termine sur la Rue de Jausserand.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 [illegible]

320

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2578

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
La contre-allée de l'avenue Raymond Dugrand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur une chambre à la demande d'Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, la contre-allée de l'avenue Raymond Dugrand est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur le stationnement neutralisé pour l'occasion et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

322

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2579

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Toulouse

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 décembre 2016** et jusqu'au **09 décembre 2016** et le **12 décembre 2016** inclus, l'Avenue de Toulouse, dans sa partie comprise entre la Rue de Bugarel et le Passage Armande Béjart est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **8h00 à 17h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Transamudem.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 Décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

05 DEC. 2016

324

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2580

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Tunnel du Corum

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de contrôles techniques menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités Cellule Jalonnement.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **17 décembre 2016** inclus, le Tunnel du Corum est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

325

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Bureau Véritas

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 DEC. 2016

326

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2581

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Combe Caude

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, la Rue de la Combe Caude est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE.

327

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2582

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Pioch de Boutonnet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, la Rue du Pioch de Boutonnet, dans sa partie comprise entre la Rue de la Combe de Bonesta et la Rue de l'Aiguelongue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE.

329

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

330

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Publicité et Mobilier sur le Domaine Public

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/4842/T/R

Autorisation d'implantation de boites relais sur le Domaine Public : La Poste

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales;
- Vu le Code Général de la Propreté des personnes publiques ;
- Vu les arrêtés donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire ;
- Considérant la demande effectuée par Monsieur Martinez Jean François, agissant au nom du Groupe La Poste en vue d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Martinez Jean François, agissant au nom du Groupe La Poste est autorisé(e) à installer sur le domaine public les dispositifs suivants :

1. En face du 1, rue Bonnard (angle St Jaumes)
2. Au 53, Rue du faubourg Saint Jaumes
3. Au 29, avenue de Lodève
4. A l'angle de rue de la tour Buffel et de l'avenue de Lodève
5. Au 353, Rue du Mas Prunet
6. En face du 17, rue Martin Luther King
7. Au 7 bis, rue de la Vieille Intendance
8. Au 900, avenue de la Pompignane
9. Au 4, rue de la République
10. Au 174, rue Jacques Bounin
11. Au 10, Boulevard d'Orient
12. Place de Pisistrate
13. A l'angle de la rue Chaptal et de la rue St Claude
14. Au 425, Rue de la Portalière des Masques au niveau de l'avenue du Père Soulas
15. Au 66, rue Daunou
16. A l'angle de la rue du Faubourg du Courreau et de rue de l'Ecole de Droit
17. Au 28, rue de la Cavalerie

Les dimensions hors tout de chaque mobilier est de: 632 mm en largeur, 1018 mm en hauteur et 413 mm en profondeur.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est délivrée sous réserve de l'observation des règlements en vigueur.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera, le cas échant des redevances calculées en fonction du tarif, voté par le Conseil Municipal.

Article 4 : Les occupations du domaine public doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain. Le gestionnaire du mobilier s'engage à le maintenir en parfait état et à en assurer le nettoiement.

Article 5 : L'autorisation est établie à titre personnel. Elle ne peut être cédée, louée, vendue, à l'occasion d'une mutation ou de disparition de l'activité.

Article 6 : L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment pour motif d'ordre public ou intérêt général ou en cas de non observation des conditions règlementaires ou de non-paiement des redevances en temps voulu.

Si des travaux occasionnent la suspension, un dégrèvement des droits de voirie au prorata temporis pourra être accordé sur demande.

Tout retrait ou suspension d'une autorisation entraine l'obligation de libérer immédiatement l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige. Celle-ci pourra être retirée immédiatement.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 DEC. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 DEC. 2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/4845/T/R

REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de Police du Maire, ainsi que les articles L1424-8-1 et L724-1 suivants le code de la sécurité intérieure relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

- VU le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée du Lez et de la Mosson approuvé par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 ;

- VU le Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt bassin de risque n°3 approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 ;

- VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entrée en application par arrêté municipal DGU/2006-1 du 04 janvier 2007 ;

- VU la délibération n°2016/421 en date du 28 novembre 2016 approuvant la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- CONSIDERANT que la commune est exposée aux risques majeurs suivants : feu de forêt, inondation, séisme (zone de sismicité : 2) et transport de matières dangereuses ;

- CONSIDERANT qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement grave et exceptionnel afin de sauvegarder et protéger au mieux la population.

Arrête :

Article 1er :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Montpellier révisé est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les dispositifs ORSEC.

Article 3 :

Le Plan Communal de sauvegarde sera révisé en fonction des connaissances et de l'évolution des risques, des modifications apportées aux éléments mentionnés dans l'article 3 du décret n°2005-1156 nécessaires à sa bonne application. En tout état de cause, la révision interviendra dans un délai maximum de cinq ans.

Article 4 :

Le Plan Communal de sauvegarde est porté à la connaissance du public. Le document est consultable en Mairie. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui en résume les principales fonctionnalités auprès de la population, est accessible sur le site internet de la ville : www.risquesmajeurs.montpellier.fr ; il est egalement disponible à la Mairie – Hôtel de ville et dans les mairies de proximité.

Article 5 :

Le présent arrêté ainsi qu'une copie du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du département de l'Hérault ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du département de l'Hérault ;
- Monsieur le Président de Montpellier Métropole Méditerranée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant deux mois.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 DEC. 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 07 DEC. 2016
Notifié le :

Ville de
Montpellier

Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

Certificat d'affichage

Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/ 4845/T/R du 06/12/2016

REVISION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
DE LA VILLE DE MONTPELLIER

a été affiché en Mairie à compter du 7 décembre 2016,

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 7 décembre 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le Chef du Service Ressources Communes,
Direction Règlementation et Tranquillité Publique

Catherine MARTY-ERWIN

335

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2583

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée Jacques Halevy

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **31 janvier 2017** inclus, l'Allée Jacques Halevy est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Eiffage.

336

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 Décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2584

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Colin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Madame Anaïs COULON ;

Arrête :

Article 1er :

Le **17 décembre 2016**, Rue Colin Au niveau du n°40 sur 2 places, le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de déménagement.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2586

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue Samuel Champlain

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réparation du réseau chaud à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Avenue Samuel Champlain dans le sens vers l'avenue Jacques Cartier sur 25 mètres au droit de l'entrée de la résidence du Nouveau Monde, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant..

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

341

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2587

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Carrefour de l'Aéroport International

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de carottages à la demande de Bureau Véritas ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, Carrefour de l'Aéroport International est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

13 DEC. 2016

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2588

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Pirée

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de carottage à la demande de Bureau Véritas ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Avenue du Pirée entre le carrefour de l'Aéroport International et la place Jean Bène est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2590

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'assainissement à la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet, dans sa partie comprise entre le Boulevard des Arceaux et la Place Marcel Galot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des entreprises SOGEA et RAMPA TP.

346

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2591

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
MATCH MHSC - BORDEAUX

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC - Bordeaux ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2 à 18 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Samedi 17 décembre 2016 MHSC - Bordeaux
Le coup d'envoi du match sera donné à 20h00.

Article 2 :

Le **17 décembre 2016**, l'Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre le rond point Schuman et l'avenue de Louisville côté Nord est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
Ces dispositions sont applicables **6 heures avant le début du match et pendant 3h30 après le coup d'envoi.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 3 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue de Bonaparte et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **6 heures avant le début du match et pendant 3h30 après le coup d'envoi.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de Heidelberg au droit du n°315, sur le parking de la piscine ainsi que la voie d'accès au tennis club et aux locaux techniques de la piscine, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **17 décembre 2016**, la Rue de Liège, dans sa partie comprise entre la Rue des Planètes et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le **17 décembre 2016**, Rue des Planètes, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 7 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue de Cambridge, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**
Toutefois, le sens neutralisé de la rue de Cambridge vers le rond-point de Schuman pourra être utilisé comme zone de stationnement.

Article 8 :

Le **17 décembre 2016**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-Point des Portes de l'Hérault, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **17 décembre 2016**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de Heidelberg depuis l'Avenue de Louisville vers et jusqu'à l'Avenue de Barcelone, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.
Le parking sera fermé 45 minutes après la fin du match et les véhicules encore en stationnement seront considérés comme gênant et susceptibles d'être mis en fourrière

Article 12 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 13 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**

Article 14 :

Le **17 décembre 2016**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'Heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 :

Le **17 décembre 2016**, Avenue de Louisville au droit du square de Surville, Il est instauré une mise en impasse.

Article 16 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 17 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 18 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 19 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

351

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2595

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Route de Ganges

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de contrôle de conformité des portiques à la demande de la Cellule de Jalonnement.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, sur la Route de Ganges 50 m avant le Pont Lapeyronie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Bureau Véritas.

352

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 13 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/4897/T/R

PREFECTURE DE L'HERAU
ARRIVEE LE :
08 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

MARCHE PLEIN AIR
Marché du Petit Bard
Dispositions particulières

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18 ;
- Vu le Code Général de propriétés des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté municipal N° 2015/4735/T/N du 15/10/2015 portant sur la *«Règlementation Générale des Marchés »*;
- Vu l'avis émis par les Commissions Municipales réunies en séance le 6 juin 2016 ; le 12 septembre 2016 ; le 14 novembre 2016, sur la création d'un marché municipal ;
- Vu la délibération n°2016/334 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 validant la création du marché de plein air municipal du Petit Bard ;

Arrête :

Article 1 : Localisation du marché
Le marché de plein air du Petit Bard est situé sur la rue Paul Rimbaud.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture du marché
Le marché est ouvert le jeudi, y compris les jours fériés sauf le 1er mai, le jour de Noël et le Jour de l'an de 07h00 à 13h30. Le déballage et le remballage des marchandises s'effectuent :
- de 05h00 à 07h30 pour le déballage, tous les véhicules doivent avoir quitté la place avant 07h30
- de12h15 à 13h30 pour le remballage, tous les véhicules doivent avoir quitté la place avant 13h30

Article 3 : Stationnement
Le stationnement est interdit sur la place.

Article 4 : Affectation commerciale du marché
Le marché est ouvert à l'ensemble de l'activité commerciale non alimentaire et aux activités alimentaires.

Article 5 : Délimitation des emplacements de vente
Les commerçants ne peuvent pas s'installer en dehors de l'emplacement qui leur a été attribué.
Tout manquement à cet article pourra entrainer un refus d'installation de la part de l'équipe municipale.

Article 6 : Commerçants de passage
Les commerçants de passage ne sont pas admis sur le marché seuls sont admis à déballer les abonnés.

Article 7 : Nettoyage
L'enlèvement des ordures du marché se fait pendant toute la durée du marché au moyen d'un camion compacteur, le nettoyage des emplacements de vente s'effectuent à partir de 14h00 - tous les jeudis.

Article 8 :
Le règlement municipal des marchés de la Ville de Montpellier est applicable au marché du Petit Bard. Tout manquement à la règlementation (ex. déballage au sol, non-respect des consignes municipales, impayés..) pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait définitif de l'autorisation de déballer sur le marché.

Article 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes de la Mairie

Montpellier, le 07 DEC. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publié le : 08 DEC. 2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/4938/T/R

Marché de Plein Air du Plan Cabanes
Fermeture les dimanches 25 décembre 2016 et dimanches 1er janvier 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18 ;
- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté municipal N° 2015/4735/T/R en date du 15 octobre 2015, portant « Règlementation Générale des Marchés » ?
- Vu l'avis de la commission muncipale des marchés en date du 14 novembre 2016
- Considérant le calendrier de l'année 2016 et celui de 2017, et plus précisément les jours fériés de noël et du Jour de l'An qui tombent le dimanche ; Il convient de fermer les marchés de plein air.

Arrête :

Article 1er :
Le marché de plein air du Plan Cabanes sera fermé le Dimanche 25 décembre 2016 et le Dimanche 1er Janvier 2017.

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07 DEC. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publié le : 08 DEC. 2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/4893/T/R

Marché de plein air Paysan fermeture les dimanches 25 décembre 2016 et 1er janvier 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18 ;
- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté municipal N° 2015/4735/T/R en date du 15 octobre 2015, portant « Règlementation Générale des Marchés »
- Considérant le calendrier de l'année 2016 et celui de 2017, et plus précisément les jours fériés de noël et du Jour de l'An qui tombent le dimanche ; Il convient de fermer les marchés de plein air.
- Vu l'avis émis par la Commission Municipale des marchés réunie en séance le 14 novembre 2016 ;

Arrête :

Article 1er :
Le marché de plein air « Paysan », situé sur l'avenue Samuel Champlain, sera fermé le Dimanche 25 décembre 2016 et le Dimanche 1er Janvier 2017.

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07 DEC. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publié le : 08 DEC. 2016
Notifié le :

357

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/4902/T/R

Monsieur Pascal KRZYZANSKI
12ème Adjoint au Maire
Délégué au Quartier Près d'Arènes et à l'Artisanat
Retire et remplace l'arrêté n°2016/2071/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, 12ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Près d'Arènes ;

- A l'Artisanat, auprès de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat, comprenant :
  - l'Artisanat d'art
  - la commission municipale relative aux taxis ;
  - le suivi de convention Ville/Métropole/Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  - la participation aux commissions, présidées par Madame l'Adjointe, de sélection des Estivales, des Hivernales et du Grand Bazar.

  Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Pascal KRZYZANSKI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI n'inclut l'ouverture des plis de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Pascal KRZYZANSKI reçoit délégation pour la signature de tous actes de procédures et contrats (sous réserve de la délégation spécifique relative aux marchés publics telle que précisée en article 3), concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07/12/2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 08/12/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2592

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place de l'Abbé Crébassol

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de l'élagage ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, Place de l'Abbé Crébassol, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DPB.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 4 DEC. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

361

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2593

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Tatius

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de l'élagage ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, la Rue Tatius, dans sa partie comprise entre la Rue des Sabines et la Rue du Mas Nouguier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DPB.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 4 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2594

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Boulevard Louis Blanc

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de rénovation d'appartement à la demande de l'entreprise MIDI SERVICES ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 décembre 2016** et jusqu'au **19 décembre 2016** inclus, Boulevard Louis Blanc 2 places de stationnement sur l"aire de livraison., le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de M. LAK-PEYRAS.

364

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

13 DEC. 2016

Publié le :

365

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2597

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Méric
et Rue des Pommettes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau Télécom à la demande d'ORANGE.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **06 janvier 2017** inclus, la Rue de Méric sur une distance de25 m de part et d'autre du n°262 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **06 janvier 2017** inclus, la Rue des Pommettes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

367

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2598

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Pioch de Boutonnet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau Télécom à la demande d'ORANGE.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **06 janvier 2017** inclus, la Rue du Pioch de Boutonnet sur une distance de 25m de part et d'autre des n°725 et 751 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2599

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Figairasse

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement robinet gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, la Rue de la Figairasse, entre le n° 68 et le n° 70 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

371

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2600

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de La Rochelle

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement des Rencontres Musicales ;

Arrête :

Article 1er :

Le **05 janvier 2017** et le **08 février 2017** de **17h00 à 20h30**, la Rue de La Rochelle entre la rue Terral et la rue Vien est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Terral, emprunte :

- la Rue de la Valfère

et se termine sur la Rue Saint Guilhem.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

372

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Association Les Amis de La Rochelle

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 08 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2601

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Maurin

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **13 janvier 2017** inclus, l'Avenue de Maurin, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Cléophas et la Rue Joseph Cugnot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

15 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

375

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes

Arrêté n° 2016-T2602

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux derenouvellement du réseau d'eau potableà la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **27 janvier 2017** inclus, la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes nécessaire au renouvellement d'eau potable du parking de la rue Foch est autorisée.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

376

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 08 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2603

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Foch

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **27 janvier 2017** inclus, la Rue Foch entre la rue du Plan du Palais et la rue Astruc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sade

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 08 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

13 DEC. 2016

Publié le :

379

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2604

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Cambridge

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, la Rue de Cambridge est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Eurovia

380

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 08 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

381

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2605

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Casseyrols

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ENEDIS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, la Rue de Casseyrols au droit du n°192, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 17h00.**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Casseyrols, emprunte :

- la Rue des Eucalyptus
- la Rue des Papyrus
- la Rue du Fesquet

et se termine sur la Rue de Casseyrols.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ENEDIS.

382

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2606

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Buffon

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ENEDIS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **06 janvier 2017** inclus, la Rue Buffon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ENEDIS.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2607

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Rue de Syracuse

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de maintenance à la demande de la BANQUE POPULAIRE. ;

Arrête :

Article 1er :

Le **13 décembre 2016**, Rue de Syracuse au droit de la banque Populaire , le stationnement sur le trottoir est autorisé.
Le stationnement ne devra pas entraver la circulation des piétons.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de BANQUE POPULAIRE.

386

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2608

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Mas de Brousse

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de raccordement à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **27 janvier 2017** inclus, la Rue du Mas de Brousse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société SPIE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

389

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2609

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Font Carrade

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau gaz à la demande de Grdf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, Rue de Font Carrade, dans sa partie comprise entre la Rue Rémy Belleau et le n° 543, le stationnement est interdit du côté des numéros impairs.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par Grdf.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 13 DEC. 2016

391

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2610

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Henri IV

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de Mme Lalande ;

Arrête :

Article 1er :

Le **22 décembre 2016**, le Boulevard Henri IV est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite sur la contre allée dans sa partie comprise entre la Place Albert 1er et le n°9 ;
  La déviation des véhicules autorisés à emprunter cette portion de voie se fera par l'entrée charretière au droit du n°7.
- le stationnement des véhicules de l'entreprise de déménagement SOBREVIA est autorsé sur la contre allée au niveau du n°9.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOBREVIA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2611

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Germain

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de Enedis ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **16 décembre 2016** inclus, la Rue Germain est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Girone, emprunte :

- la Rue du Cannau

et se termine sur la Rue de l'Ecole de Pharmacie.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOBECA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

16 DEC. 2016

Publié le :

395

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2612

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Fournarié

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de ENEDIS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, la Rue Fournarié est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Bonnier d'Alco, emprunte :

- la Rue Delpech

et se termine sur la Rue de Girone.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOBECA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

397

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2613

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE ALTRAD STADIUM

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR contre TOULON au stade ALTRAD STADIUM ;

Arrête :

Article 1er :

Le **23 décembre 2016**, la circulation est interdite sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte dans sa partie comprise entre la Rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry.

Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 1h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Stadium ;
- aux riverains.

Article 2 :

Le **23 décembre 2016**, le stationnement est interdit sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue Gustave Flaubert dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Jarry et la Rue Ulysse Vergnes.

Ces dispositions sont applicables **13h00 à 1h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Sadium ;
- aux riverains.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le coup d'envoi du match sera donné à **21h00**.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2615

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE ALTRAD STADIUM

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR contre Bordeaux-Bégles au stade ALTRAD STADIUM ;

Arrête :

Article 1er :

Le **06 janvier 2017**, la circulation est interdite sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte dans sa partie comprise entre la Rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry.

Ces dispositions sont applicables **de 12h45 à 23h45.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Stadium ;
- aux riverains.

Article 2 :

Le **06 janvier 2017**, le stationnement est interdit sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue Gustave Flaubert dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Jarry et la Rue Ulysse Vergnes.

Ces dispositions sont applicables **12h45 à 23h45.**

400

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Sadium ;
- aux riverains.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le coup d'envoi du match sera donné à **20h45**.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 Décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

401

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2616

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Méditerranée

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de gros oeuvre du chantier "le jardin confidentiel" au niveau du numéro 51 de la rue Méditerranée à la demande de l'entreprise "COMET LANGUEDOC ROUSSILLON" ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 janvier 2017** et jusqu'au **23 janvier 2018** inclus, Rue de la Méditerranée depuis la Rue de Tarragone vers et jusqu'à la Rue Marie Muller, la circulation des véhicules est modifiée par alternat ponctuel assisté d'hommes traffic habilités.
Ces dispositions sont applicables **de 7h00 à 17h00.**
La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 :

À compter du **23 janvier 2017** et jusqu'au **23 janvier 2018** inclus, Rue de la Méditerranée au niveau de l'emprise du chantier, le stationnement est interdit.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
L'entreprise en charge des travaux (COMET LANGUEDOC ROUSSILON) devra assurer la signalisation du chantier et des itinéraires de déviations (pose et maintenance permanente) pendant la durée des travaux.
Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffissance de cette signalisation.
Elle devra s'assurer de la sécurité des piétons et écoliers des groupes scolaires présent sur la rue Tarragone et la rue Méditérranée (école élémentaire Jules Simon et école maternelle Florian).
Elle devra indiquer et réaliser un cheminement piétons sécurisé.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise "COMET LANGUEDOC ROUSSILLON"

Article 6 :

A compter du 23 janvier 2017 et jusqu'au 23 janvier 2018 inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les voies suivantes servent d'itinéraire aux véhicules de plus de 7.5T, spécialement autorisés et assignés à l'entreprise "COMET LANGUEDOC ROUSSILLON" :

-

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

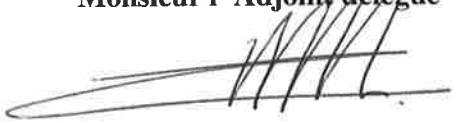

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2617

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Dom Vaissette
et Rue Brueys

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise en conformité du réseau de gaz menés par GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017**, jusqu'au **06 janvier 2017** inclus, puis du **16 janvier 2017,** jusqu'au **31 mars 2017** la circulation est interdite Rue Dom Vaissette, dans sa partie comprise entre la Rue Brueys et la Rue Chaptal
Ces dispositions sont applicables **de 7h à 19h tous les jours, sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains les véhicules de secours, d'entretien et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Brueys dont le sens de circulation est inversé pour la ciconstance jusque la Rue Saint Claude
- la Rue Saint Claude

et se termine sur la Rue Chaptal.

Article 2 :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **31 mars 2017** inclus, Rue Brueys, le sens de la circulation est inversé et un sens unique est institué depuis la Rue Dom Vaissette vers et jusqu'à la Rue Saint Claude.

Article 3 :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **31 mars 2017** inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue Dom Vaissette ;
- la Rue Brueys.

Article 4 :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **31 mars 2017** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue Dom Vaissette sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue Brueys.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barrières temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **31 mars 2017** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue Dom Vaissette ;
- la Rue Brueys.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016
Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 3 DEC. 2016

Publié le :

405

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2619

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Dom Vaissette
et Rue Brueys

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise en conformité du réseau de gaz menés par GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **Lundi 09 janvier 2017** et jusqu'au **Vendredi 13 janvier 2017** inclus, la circulation est interdite Rue Dom Vaissette, dans sa partie comprise entre la Rue Brueys et la Rue Chaptal

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains les véhicules de secours, d'entretien et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Brueys
- la Rue Saint Claude

et se termine sur la Rue Chaptal.

Article 2 :

À compter du **09 janvier 2017** et jusqu'au **13 janvier 2017** inclus, Rue Brueys depuis la Rue Saint Claude vers et jusqu'à la Rue Dom Vaissette, un sens unique est institué.

Article 3 :

À compter du **09 janvier 2017** et jusqu'au **13 janvier 2017** inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue Dom Vaissette ;
- la Rue Brueys.

Article 4 :

À compter du **09 janvier 2017** et jusqu'au **13 janvier 2017** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue Dom Vaissette sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue Brueys.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **09 janvier 2017** et jusqu'au **13 janvier 2017** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue Dom Vaissette ;
- la Rue Brueys.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

407

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2620

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Lafeuillade
et Rue Anterrieu

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux d'extension du réseau d'eau potable à la demande de la Régie des Eaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **20 janvier 2017** inclus, la Rue Lafeuillade est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite entre le n°27 et la Rue Anterrieu ;
- il est instauré une mise en impasse entre la Rue de Claret et le n°27 ;
- le stationnement est interdit.
  La déviation des véhicules se fera par la Rue de Claret, la Rue de la Paille, l'Avenue de la Croix du Capitaine, la Route de Lavérune, la Rue du Faubourg Figuerolles, la Rue de Claret et la Rue Anterrieu.

Article 2 :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **20 janvier 2017** inclus, Rue Anterrieu dans sa partie comprise entre le n°20 et la Rue Legendre Hérail, le stationnement est interdit.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

408

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

409

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2621

Arrêté temporaire
Mesure de circulation
Rue Doris

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande des Gentlemen du Déménagement ;

Arrête :

Article 1er :

Le **05 janvier 2017**, Rue Doris, le stationnement sur la voie pompier non circulée est autorisé. Toutefois, le libre passage du services de secour devra être maintenu.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des Gentlemen du Déménagement.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

4M

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2622

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Marguerite

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre la déviation de la voie de circulation à la demande de l'entreprise Demathieu Bard Construction ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 février 2017** et jusqu'au **31 octobre 2017** inclus, Rue Marguerite, dans sa partie comprise entre la Rue Jean et le n° 5, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Demathieu Bard Construction.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

4/13

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2623

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Mende

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2314 du **28 novembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2314 du **28 novembre 2016** sont prorogées jusqu'au **19 décembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2624

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue Jean Grandel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'assainissement à la demande de la DEA.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **19 décembre 2016** inclus, Rue Jean Grandel, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DEA

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

4/16

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2625

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Verdun

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Madame Sarah CHARBIT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 décembre 2016** et jusqu'au **27 décembre 2016** inclus, Rue de Verdun au droit du n° 22 sur 2 places, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à pour les véhicules de déménagements.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame Sarah CHARBIT

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2626

Arrêté temporaire
Circulation alternée
Avenue de Palavas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des travaux d'installation d'une camera de surveillance urbaine sur l'Avenue de Palavas, sous le pont de l'Avenue Albert Dubout, voie descendante ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **23 décembre 2016** inclus, Avenue de Palavas, sous le pont de l'Avenue Albert Dubout, la circulation des véhicules est soumise aux restrictions suivantes :
- la circulation est alternée par feux ou K10,
- la vitesse est limitée à 30 km/h.
Ces mesures s'appliquent entre 09h30 et 16h30.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

4/9

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

420

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2627

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Paul Rimbaud
et Rue des Soldanelles

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du marché du quartier du Petit Bard ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 décembre 2016** et jusqu'au **28 février 2017** inclus, tous les jeudis, le stationnement est interdit au droit de la place du marché du quartier Petit Bard sur :

- la Rue Paul Rimbaud dans sa partie comprise entre la Rue de l'Oasis et la Rue des Soldanelles ;
- la Rue des Soldanelles.

Ces dispositions sont applicables **de 5h00 à 14h00.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

421

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

422

Ville de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2628

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Apothicaires

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2495 du **02 décembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2495 du **02 décembre 2016** sont prorogées jusqu'au **03 janvier 2017** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de M... (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 16 DEC. 2016

423

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2629

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Cambacérès

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T2288 du **10 novembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de Enedis ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 décembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T2288 du **10 novembre 2016** sont prorogées jusqu'au **23 décembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

424

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2630

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Bologne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du montage et démontage d'une tente pour les voeux du maire dans le quartier Mosson à la demande du service commun du protocole et evènementiel ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 janvier 2017** et jusqu'au **04 janvier 2017** inclus, Rue de Bologne sur le parking au niveau de la maison pour tous Léo Lagrange sur 5 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service du protocole

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2631

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Bonnier d'Alco
et Rue Delpech

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de couverture à la demande de l'entreprise E.T.I COUVERTURE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 décembre 2016** et jusqu'au **22 décembre 2016** inclus, Rue Bonnier d'Alco au n° 5 sur un emplacement de 20 mètres, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à la nacelle en charge des travaux de couverture.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **21 décembre 2016** et jusqu'au **22 décembre 2016** inclus, Rue Delpech, la circulation est interdite.

427

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise E.T.I COUVERTURE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

À compter du **21 décembre 2016** et jusqu'au **22 décembre 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de couverture, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 15 DEC. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2632

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de l'Acropole

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de rénovation à la demande de Mr GREMILLET ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2016** et jusqu'au **15 janvier 2017** inclus, Rue de l'Acropole sur 1 place de stationnement au droit du n° 205, le stationnement est interdit sauf pour le camion V.L nécessaire aux travaux.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

15 DEC. 2016

Publié le :